

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023

N° 2023/05.01

L'an deux mil vingt-trois et le 04 mai, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 28/04/2023

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. ASSOGBA Guillaume, M. GARNIER Philippe.

Secrétaire élu : M. CROZIER Bernard.

Objet de la délibération: CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (35H HEBDO)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que la commune dispose d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 08 avril 2021.

Compte tenu de la réussite à l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe de l'agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 31 décembre 2023
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Il précise que le Comité Social Territorial (CST) a donné un avis favorable lors de sa séance du 24 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SUPPRIME le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 31 décembre 2023,

CREE un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h hebdomadaires, au 1^{er} juin 2023,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
François Dumont,
Maire

